



Guide pour la création d'un PAI

(Protocole d'Accueil Individualisé)

Qu'est-ce qu'un PAI ?

Un Protocole d'Accueil Individualisé est le cadre réglementaire qui permet, à la demande des familles, d'autoriser la prise de médicaments au sein de l'école et de proposer tous les aménagements d'horaires et pédagogiques nécessaires.

Si votre enfant a besoin de prendre des médicaments à l'école et/ou si un protocole médical doit être communiqué à la communauté éducative, vous devez mettre en place un PAI.

Afin d'obtenir les documents et les consignes nécessaires à la mise en place de ce PAI, nous vous invitons à vous rapprocher de l'équipe du centre médico-scolaire par mail à cms.lisleadam@ac-versailles.fr ou par téléphone au 01.34.70.31.60 ou au 06.25.17.64.68.

Check-list des différents documents indispensables à la mise en place d'un PAI :

- | | |
|---|---|
| ☐ Protocole | <ul style="list-style-type: none">• Protocole médical complété lisiblement, daté et signé par le médecin généraliste ou spécialiste de l'enfant.• Ce protocole doit être réalisable à l'école par les non-soignants.• Ce protocole comporte les signes d'appel et les mesures à prendre.• Certains services hospitaliers possèdent leurs propres documents pour rédiger le protocole PAI. Dans ce cas, le protocole hospitalier remplacera celui de l'Education Nationale. |
| ☐ Ordonnance | <ul style="list-style-type: none">• Pour les médicaments à administrer sur le temps scolaire. |
| ☐ Médicaments | <ul style="list-style-type: none">• Uniquement ceux qui sont à administrer sur le temps scolaire.• Leur date de validité doit couvrir l'année scolaire en cours.• ⚠ Les familles dont l'enfant déjeune dans une cantine extérieure à l'école ou fréquente le centre de loisirs, doivent fournir un deuxième jeu de médicaments aux animateurs. |